



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 65/2024

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

MESURES : CIRCULATION INTERDITE

DATES : A PARTIR DU 18 NOVEMBRE 2024

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;

CONSIDERANT :

- Qu'en raison des travaux de mise en place d'une antenne de téléphonie mobile mandatés par la société Télétransmissions de France, il y a lieu d'interdire la circulation Chemin de l'éolienne dans un but de sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera **interdite**, Chemin de l'éolienne, à partir du lundi 18 novembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux (10 jours calendaires maximum).

Article 2 : Une déviation sera mise en place et une signalisation routière conforme à l'instruction générale sera mise en place par les soins et les frais de l'entreprise intervenante.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 4 : Madame le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville, les services de la Direction des Routes sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 18 novembre 2024

Francis LEGROUT
1^{er} adjoint au maire